



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2025_10

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
 - Le Code Général des Collectivités Territoriales
 - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
 - La demande du SIDEALF représenté par M Chemin Alexandre concernant l'exécution de travaux pour réalisation d'un branchement neuf d'adduction d'eau potable avec pose d'une fosse à compteur en domaine public au 38 rue Principale à Dohem (62380) pour une durée de 40 jours calendaires
 - Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
- Restriction de la circulation
 - Interdiction de stationnement et dépassement

ARRÊTONS :

Article 1 : A compter du 25/08/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux au 05/10/2025, le stationnement sera interdit (excepté riverains) pour les véhicules légers et les poids lourds à l'exception des services d'urgence (pompiers, SMUR..), des services de collecte d'ordures ménagères et du service postale. Il sera également interdit de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, il y aura restriction sur section courante, dans les deux sens de circulation. La circulation sera alternée par feux tricolores. Il y aura empiètement sur la chaussée.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- SIDEALF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 04/08/2025

Le Maire,

David DAMBRUNE

